

# COMMUNE DE SAASENHEIM

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 13

A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : Anne-Marie NEEFF, Jacques COSYNS, Christelle HARTMANN, Stéphane CECILLE, Marilyn GARNIER, Sébastien LACHMANN, André LAUFFENBURGER, Julien LAUFFENBURGER, Thomas LAUFFENBURGER, Pascal OSTERTAG, Delphine REYDON, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER

Absent excusé: Robert LUDMANN qui a donné procuration à Mme le Maire pour voter en ses lieu et place.

Rajout en début de séance : Création d'un poste de contractuel en point 7

#### 1°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES- VERBAL:

- Secrétaire de séance : Est désignée Delphine REYDON
- Dernier procès-verbal : Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 et celui de la séance extraordinaire en date du 11 juillet 2022 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

#### 2°) MARCHÉ RÉAMÉNAGEMENT DES RUES DORFMATT & VERGERS : Le marché de réaménagement des rues Dorfmatt et Vergers a fait l'objet du lot 2 pour les travaux Réseaux Secs selon le déroulement suivant :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié via la plateforme Alsace Marchés Publics en date du 1er août et par parution dans les annonces légales de la presse le 4 août 2022
- La date limite de réception des offres par voie électronique a été fixée au 2 septembre à 16 heures
- L'ouverture des plis a eu lieu le 4 septembre 2022 à 14 heures en mairie de Saasenheim

La commission d'appel d'offres réunie ce jour, le 8 septembre à 19 heures, a procédé à l'examen des offres déposées sur la plateforme par les entreprises :

- EIFFAGE Energie Systèmes (Ostwald)
- PONTIGGIA SAS Secteur Energie (Horbouurg-Wihr)
- SOGECA (Herrlisheim)
- SPIE CityNetworks (Sélestat)

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre et du système de notation défini dans le règlement de consultation

Après étude du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** l'attribution du marché à l'entreprise PONTIGGIA SAS Secteur Energie (Horbouurg-Wihr) estimant les travaux d'aménagement des réseaux secs à 67 476,00 Euros hors taxes soit 80 971,20 Euros TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification

#### 3°) MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 18 novembre 2014 instaurant un taux de 10 % rue des Vergers, de 20 % pour le chemin rural qui débute entre le n° 52 et le n° 54 de la rue Principale vers Sundhouse et de 2,5 % pour le restant du village

**Vu** la délibération en date du 26 novembre 2015 exonérant totalement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DE CONSERVER** le taux de 10 % rue des Vergers et de 20 % pour le chemin rural débouchant entre le n° 52 et le n° 54 de la rue Principale vers Sundhouse
- **DECIDE** de fixer sur le restant du territoire communal un taux de 4 %

- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

4°) **CONTRAT DE BAIL DÉPÔT DE PAINS RUE DES PIERRES** : Madame le Maire signale que le boulanger Biechel a confirmé la résiliation du bail par recommandé en date du 10 juillet 2022.

La cession du bail du dépôt de pains a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre et les prospections menées auprès d'autres boulangeries du secteur sont restées vaines à ce jour.

Il est donc décidé de contacter dans un premier temps, la fédération des boulangers pour diffuser cette reprise de local auprès de ses adhérents. Dans un second temps, en l'absence éventuelle de propositions, un article paraîtra dans la presse locale.

5°) **FERMAGE COMMUNAL 2023-2031** : Dans le cadre du bail à ferme à renouveler pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil municipal a décidé de ne pas apporter de changement au règlement des baux de fermage existant. **Après avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DECIDE** la reconduction du règlement en vigueur et de sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date du renouvellement des baux
- **DECIDE** de fixer à 0,50 % l'augmentation annuelle du loyer du bail, conformément à la délibération du 20 mars 2009
- **CHARGE** Mme le maire d'établir les nouveaux baux à ferme à contracter entre le bailleur (Commune) et les fermiers (exploitants agricoles).

6°) **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL** : **Vu** le

Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ; **Selon** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou conseil communautaire et du Comité directeur), ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements. Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

**Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

7°) **CREATION POSTE D'OUVRIER COMMUNAL CONTRACTUEL** : L'agent technique contractuel sera en consultation médicale chez le médecin agréé le 22 septembre. Vu les arrêts de travail de maladie ordinaire répétitifs ou d'aménagement du travail en temps partiel thérapeutique (80 % puis 50 %), il y a urgence de créer un poste de remplacement et d'aide pour surcroît de travail. **Après avoir délibéré, le conseil municipal**

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à l'ouverture de ce poste d'agent technique contractuel et d'appel de candidature auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

8°) **DIVERS** :

- **Vidéo-protection** : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 autorise la Commune à installer un système de vidéo-protection à l'extérieur de la salle des fêtes. Le dossier de demande de subvention pour l'installation de 3 caméras passera en Commission Permanente de la Région Grand Est le 21 octobre prochain.
- **Structure jeux au Saas'City** : La mise en place de la structure jeux pour enfants de moins de 7 ans a débuté le mercredi 7 septembre. Les travaux de réfection nécessitent la fermeture de l'aire de jeux complète pour une durée de 2 semaines.
- **Eclairage public** : Au sein de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, une réflexion a été menée sur la nécessité ou pas de procéder à l'extinction de l'éclairage public passée une certaine heure. Il n'y aura pas de décision collégiale, à charge des communes d'en disposer localement. Mme le Maire insiste sur la responsabilité de la commune en cas d'accidents. **A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide** de réduire de 50 % la luminosité des nouveaux candélabres puis de baisser la lumière de 25 % à partir de 23 heures. En revanche, sur les anciens lampadaires (à sodium), l'intensité ne peut être modifiée, ils resteront donc allumés en continu.
- **Journée citoyenne** : La journée citoyenne aura lieu le 22 octobre 2022 et comprendra dans la liste des choses à faire :
  - o La remise en peinture du local Steibreit
  - o Nouvel agencement du local de rangement
  - o Travaux préparatifs au cimetière dans le cadre de la construction du WC Public : Déplacement des stèles et coupe des haies
  - o Travaux de peinture place de l'école pour rénover les candélabres
- **Cérémonie du 11 novembre** : La réception commémorative aura lieu le vendredi 11 novembre à 9 heures. A l'issue de la cérémonie au monument aux morts, une collation sera servie (café et brioches)
- **Proposition du Comité de Jumelage périgourdin** : Nathalie Gaussinel, présidente du comité de Jumelage, souhaite associer la Commune au marché de Noël à Salignac. Mme le Maire se charge de contacter la présidente, originaire de Saasenheim, afin d'avoir un aperçu sur ce projet de collaboration jumelée.
- **Stationnement Rue des Vergers** : Des riverains de la rue des Vergers rencontrent des problèmes de stationnement récurrents. Lors de sa réflexion, le conseil municipal a évoqué la solution de traçage de places de parking rue de Schoenau. La commission Voirie Bâtiments se réunira à ce sujet.
- **Salon du mariage 8 et 9 octobre** : Il faudrait prévoir des flyers pour promouvoir la location de la salle des fêtes. La commission communication prévoit de se réunir à cet effet.
- **Concert de Noël** : La candidature pour l'accueil d'un concert de Noël est maintenue, mais l'hébergement des choristes ne sera pas assuré.
- **Fête des personnes âgées** : La fête des personnes âgées aura lieu à la salle des fêtes le 8 janvier 2023. Il convient de réserver les services du traiteur.
- **Prochaines réunions** : Le comité des fêtes se réunira le 15 septembre à 20 heures. La date du prochain conseil municipal reste encore à déterminer

*Pour extrait conforme*

Le Maire,  
Anne-Marie NEEFF

La secrétaire de séance  
Delphine REYDON

*Puis suivent les signatures au registre de tous les membres présents.*